



Préavis et lettre de démission

Par **Johnsteel**, le **20/03/2024** à **00:11**

Bonjour,

je suis en cdi dans une entreprise. Mon poste ne me convient plus, j'en suis malade. Je suis actuellement en arrêt de travail. Je souhaite démissionner et effectuer mon préavis en arrêt de travail car je ne me sens pas capable d'y retourner. Est-ce possible de procéder ainsi ? De plus, concernant la lettre de démission, dois-je changer le paragraphe concernant le préavis ou le laisser comme si je l'effectuais normalement ? Puis-je également écrire "Conformément aux termes de la convention collective j'effectuerai le préavis d'un mois qui commencera à la date de réception de ce courrier." ?

Par **janus2fr**, le **20/03/2024** à **07:18**

Bonjour,

Oui, c'est possible si votre arrêt maladie n'est pas pour maladie professionnelle ou accident du travail.

En revanche on ne peut pas parler d'effectuer votre préavis puisque vous ne travaillez pas, simplement, le préavis n'est pas repoussé du fait de l'arrêt de travail.